

CHEMIN FAISANT. . .



EDITORIAL

Et voici le N° 10 !

Oui, vous avez sous les yeux le dixième numéro de « CHEMIN FAISANT ». Notre bulletin est né en février 2004 mais bien avant cependant, un projet de publication avait été évoqué au Conseil d'Administration de l'association. La suggestion visait alors l'édition d'une revue du genre magazine et relevait plus du rêve, si l'on considérait les coûts d'édition, la relative importance des possibilités de diffusion et les impératifs de rédaction et réalisation. Le projet ne résista donc pas à l'analyse et fut rangé dans les cartons.....

Entre-temps, les objectifs de ITINERAIRES WALLONIE se sont davantage orientés vers la défense de la petite voirie et nos membres, plus nombreux, ont manifesté un intérêt croissant pour les dispositions réglementaires et autres se rapportant au domaine « défense et réhabilitation des sentiers et chemins ». Ils étaient désireux d'information sur le sujet et nous nous devons donc de répondre à leur attente.

La publication d'un bulletin, simple dans sa conception, fut alors décidée. Commença alors la série des numéros pour la réalisation desquels nous bénéficions de la collaboration efficace de tous nos administrateurs. Nous nous efforçons de traiter des sujets d'intérêt général restant cependant dans le cadre de nos objectifs. Les avis nous parvenus quant à l'appréciation de CHEMIN FAISANT sont plutôt positifs et nous nous proposons dès lors de maintenir la formule que vous connaissez à présent et que vous appréciez sans doute.

Vos avis sont évidemment attendus avec intérêt et les collaborations « extérieures » sont toujours bienvenues.

Heureux anniversaire donc à CHEMIN FAISANT.

Philippe Gervais

Le mot du Président

Avant toute chose, au nom de l'ensemble du conseil d'administration d'Itinéraires Wallonie, et même si au moment de la parution de ce N° 10 de « *Chemin faisant* » le temps des vœux sera déjà passé, qu'il me soit permis de souhaiter à chacun de nos membres une année 2008 prospère et heureuse.

C'est aussi l'occasion de faire le bilan de l'année 2007 qui vient de s'achever.

Celle-ci restera assurément une « bonne cuvée » pour notre association puisque nous avons pu tout de même enregistrer quelques avancées assez significatives dans la poursuite de notre objet social durant cette année 2007 :

Citons-en quelques unes :

- **Manifestation publique sur les chemins publics du Bois de la Marlagne à Floreffe** qui a mobilisé un public inattendu et même le prince et son avocat ainsi que sa cohorte de gardes particuliers. Le retentissement de cette activité dans la presse fut bénéfique et la commune de Floreffe nous a reçu ensuite pour relancer ce dossier.
- **Réhabilitation d'un chemin à Marthouzin (Dinant)** . Là nous avons obtenu gain de cause devant le juge de paix concernant un chemin fermé depuis des années par un chasseur. La solution adoptée par le juge est venue de nous (placement de poteaux amovibles par la commune afin de préserver le cheminement lent souhaité par tous.)
- **Réhabilitation du sentier 87 à Montzen (Plombières)** par le placement de 2 échaliers pour faciliter le passage. En l'occurrence, c'est grâce à une ordonnance générale de police prévoyant la remise en état des lieux à l'initiative de l'autorité de police (ici le commissaire d'arrondissement) en cas d'entrave sur un chemin que le droit de passage a pu être rétabli.
- Enfin le magnifique cadeau de St Nicolas du Ministre Lutgen à Itinéraires Wallonie, c à d l'adoption en première lecture le 6 décembre par le Gouvernement wallon de **l'avant-projet de nouveau code forestier wallon prévoyant en son article 16 des amendes pour ceux qui dissuadent le passage sur les voies publiques**, par des écriteaux, affiches et autres entraves. C'était une vieille revendication d'Itinéraires Wallonie encore formulée par nous le 21 septembre 2007 au cabinet lors de la consultation des associations et désormais rencontrée dans l'avant-projet de nouveau code forestier.

Comme bilan d'une année, ce n'est pas négligeable et nous ne pouvons espérer qu'une chose : que l'année 2008 soit aussi féconde pour notre association.

Albert STASSEN

Réouvertures . . .

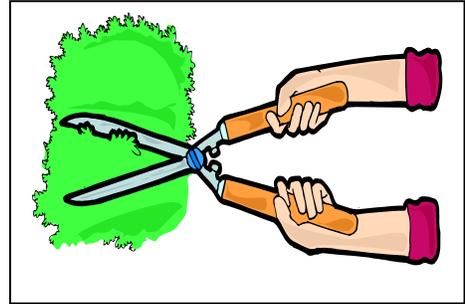
Itinéraires Wallonie et l'opération

" rendez-vous sur les sentiers "

Comme l'année dernière, Inter-Environnement Wallonie a organisé son opération qui consiste à battre le rappel des personnes ou petits clubs locaux désireux de rendre une portion de sentier plus accessible aux promeneurs. (Voir à ce sujet le site d'I-E.W.)

Bien entendu, I.W. ne peut qu'applaudir à ce genre d'engagement qui est le fait de quelques mordus locaux, les seuls en vérité à se préoccuper de l'accessibilité et de la promotion des sentiers de promenade.

Les membres d'I.W. n'ont pas manqué d'y participer selon leurs moyens. Ainsi, dans l'entité de Fernelmont, à Noville les Bois, Mr Pol Jassogne y a été de son aide précieuse et particulièrement efficace. Il en fut de même à Spy où Franz Betermier s'est mis, avec ses outils, à la disposition de Mme Deverver afin de débroussailler, là aussi, une portion de sentier.

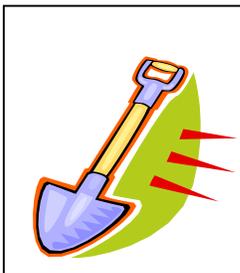


Enfin, à Temploux, Mr Devleeschouwer avait organisé une balade afin de présenter aux participants le travail déjà réalisé par son club, en partie avec l'aide de la ville de Namur, et aussi....ce qu'il restait à faire.

Deux administrateurs de chez nous, Yves Pirlet et Franz Betermier en étaient qui ont félicité ces courageux pour le travail déjà accompli et pour leurs projets.

Enfin, excusez-nous si l'un ou l'autre bénévole n'a pas été cité ici. Il ne s'agit que du fait que nous n'avons pas eu d'autres échos.

En ce qui concerne la présentation de leur travail par ces personnes ou ces petits clubs, lors de balades "découvertes", nous avons constaté qu'il était possible de les rendre plus attrayantes en améliorant leur organisation. C'est pourquoi nous avons jugé opportun d'écrire dans cette même revue un article à ce propos.



Franz Betermier

Réouverture du sentier 43 à Vieux-Genappe

Le samedi 12 janvier 2008, l'ASSOCIATION REGIONALE DE TOURISME EQUESTRE DU BRABANT aidée par de nombreux membres du groupe CHEMINS 141 de Genappe a rouvert le tronçon du sentier 43 reliant le hameau du Vieux Manant, jouxtant le musée de la Ferme du Caillou, et le village de Plancenot.

L'enthousiasme et l'ardeur des participants ont permis de rétablir le passage sur une largeur de plus d'un mètre par débroussaillage de ronciers et élagage de branches basses.

Les marcheurs, cavaliers et VTT peuvent dès lors emprunter ce sentier qui constitue un maillage indispensable pour éviter les voies à forte circulation motorisée.

Nous avons déjà procédé à un défrichage sommaire de ce sentier, en mai 2006, dans le cadre de l'opération « Rendez-vous sur les Sentiers » organisée par INTER ENVIRONNEMENT WALLONIE.

Il est utile de savoir que le musée du Caillou ainsi que la place de Plancenot disposent de points d'attache pour chevaux et de range-vélos.

Gérald De Clercq

Pour toutes informations :

ASSOCIATION REGIONALE DE TOURISME EQUESTRE DU BRABANT :

Isabelle Dolphijn, Présidente : 0475 665560 Gérald De Clercq, Trésorier : 0473 382462

www.ffe.be/brabant

CHEMINS 141 : <http://www.chemins141.be>

+++++

Martouzin : réouverture de la voirie innommée allant de la gare au lieu dit « La Ballastière » :

la voie de la conciliation

Depuis plusieurs années déjà, la voirie allant de la gare de Martouzin à la Ballastière était fermée illicitement par un garde chasse. Après avoir tenté en vain de négocier une solution avec l'usurpateur de la voirie, il a été décidé d'entamer une pétition afin de prouver la légitimité de la servitude. Plus de trois cents personnes ont accepté de signer le précieux document que nous avons produit au Tribunal. Il faut noter que c'est la première fois que notre association a été amenée à présenter un dossier devant la justice afin de résoudre un problème de fermeture de chemin.

Itinéraires Wallonie a pu aussi se baser sur des preuves cartographiques. En effet, nous avons pu retrouver des anciennes cartes dont les plus les vieilles dataient de 1870. Le chemin a toujours été répertorié depuis cette date.

Grâce à la collaboration de l'ancien président des GR, nous avons pu prouver que la voirie a bien été utilisée pendant une trentaine d'années. Le GR 126 a toujours conservé le même itinéraire depuis sa création. Plusieurs topo guides nous ont été transmis en guise de preuves.



Nous avons invité la propriétaire du bois à qui appartient l'assiette du chemin ainsi que le garde chasse à une conciliation au Tribunal de simple police. La pertinence de notre argumentation a été suffisante pour convaincre la propriétaire de la réalité de la servitude. Cependant, le garde chasse a refusé de signer la convention reconnaissant la voirie comme publique. Néanmoins, nous tenons à remercier la propriétaire du bois pour sa grande probité.

L'accord du tribunal impose le placement de poteaux amovibles afin d'interdire la circulation d'engins motorisés. Itinéraires Wallonie a contacté le responsable technique du service des voiries communales afin de faire placer les poteaux amovibles. Nous ne pouvons que nous réjouir de la réouverture de ce chemin qui permet aux promeneurs d'éviter d'emprunter l'axe très fréquenté reliant Martouzin à Beauraing.

Pierre Bastin

+++++

La circulation en forêt

D'emblée, je précise que nous excluons automatiquement les engins motorisés, puisqu'ils sont interdits par la législation(sauf,malheureusement,dérogation).

Nous allons rassembler les vœux pieux émis par les autorités et analyser leur concrétisation.

En effet, cette année que la Région Wallonne a consacrée au tourisme, plusieurs articles sont parus dans la presse à ce sujet, et plus particulièrement en ce qui concerne la circulation en forêt. Nous apprenons donc que le budget "tourisme" se voit augmenté de 25%...

L'opération "Wallo'net" va conduire à l'engagement de 90 nouveaux agents pour l'entretien des sentiers et promenades.

En général, l'accent sera mis sur l'ouverture de la forêt au plus grand nombre car on se rend compte que les amateurs d'environnement sain, sécurisé et calme sont de plus en plus nombreux, que ce soient les gens des environs, les marcheurs ou les touristes. (85% de ces derniers viennent en Wallonie pour la forêt).

En ce début novembre 2007, notre ministre Mr Lutgen a participé à Varsovie à "La 5è conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe"...Une grand-messe pleine de promesses et de résultats...commente le journaliste et j'ajouterai "On connaît!". On y a évidemment souligné les rôles indispensables que joue la forêt, notamment l'aspect social, qui nous intéresse en priorité et dont nous sommes bien conscients.

Nous en resterons là pour les promesses....

Et dans la réalité ? Vous en avez déjà vu des agents "R.W." occupés sur des sentiers ? Moi pas mais sans doute ne fréquentai-je pas les bons endroits?

En ce qui concerne l'ouverture au plus grand nombre, force nous est de constater que nous sommes plutôt en train de faire marche arrière...Un exemple ? Voyez notre engagement au Bois de La Marlagne (sur notre site Webb)...Ce qui prouve que les décisions régionales restent des vœux et que ce sont les communes qui sont confrontées aux problèmes de tous ordres. Quant aux provinces, elles sont inexistantes, si ce n'est quelques vagues promesses...

Nous serions incomplets si nous n'évoquions l'attitude et la mentalité de certains agents de la Division Nature et Forêts de la R.W. Alors que nous attendons de ces derniers un engagement pour la défense de la forêt, son environnement, sa faune, sa flore et une attitude bienveillante vis-à-vis des usagers doux que nous sommes, certains sont bien loin de ce comportement. Ainsi, au cours d'une réunion, l'un d'eux a été invité à préciser sa position en ce qui concerne la circulation en forêt des piétons, cyclistes et cavaliers. Sa réponse fut assez interpellante : les piétons, passe encore...mais les cyclistes détruisent les chemins et les cavaliers ne sont pas bien vus des chasseurs !!! Tout promeneur était considéré comme un intrus, nuisant à la sacro-sainte prérogative des adeptes de la chasse... Il est donc évident que notre interlocuteur était plus proche de la mentalité du garde-chasse du passé que de collaboration aux objectifs liés au caractère social de la forêt. Heureusement, ce que nous évoquons ici est loin d'être la caractéristique des agents de la DNF. Mais pareille attitude existe... nous l'avons rencontrée.

Franz Betermier

L'HELLEBORE FETIDE

En vous promenant l'hiver, vous avez déjà certainement dû apercevoir une plante verte d'une soixantaine de centimètres de hauteur qui contraste souvent assez fortement avec le paysage hiémal plutôt assez terne. Il s'agit de l'hellébore fétide ou *helleborus foetidus*. Cette plante, très courante dans nos contrées, fait partie de la famille des renonculacées tout comme le bouton d'or connu de tous. Le mot sémitique « Helebar » serait à l'origine du nom « hellébore » et il désignait primitivement une plante utilisée pour soigner la folie !



Cette espèce pousse donc pendant l'hiver sur des sols secs, calcaires dans les broussailles et les bois. L'hellébore fétide est une plante vivace dotée d'un rhizome. Les fleurs ont une forme de cloche et elles sont composées de cinq sépales (petites « excroissances vertes » entourant les pétales). La corolle (l'ensemble des pétales) est presque inexistante, elle se limite à quelques glandes à nectar. La tige est assez épaisse et les feuilles qu'elle porte sont

grandes et persistantes. La couleur vert foncé des feuilles permet de bien repérer la plante pendant la saison morte. Le fruit prend la forme d'un follicule.



L'hellébore fétide est très toxique et, en cas d'ingestion, des vomissements, des diarrhées et des troubles cardiaques peuvent survenir. En plus grande quantité, la plante pourrait être mortelle. En effet, la plante renferme deux puissants alcaloïdes appelés l'helléborine et l'helléboreine. Jadis, on utilisait la plante pour soigner les troubles du cerveau. Dans certaines régions, les feuilles étaient placées sous la dent des moutons pour favoriser des abcès de fixation afin de provoquer un écoulement de pus censé augmenter les défenses immunitaires de l'animal. En cas d'arrachage de la plante, il faut la manipuler avec précaution car le contact des racines avec la peau peut provoquer des rougeurs et des démangeaisons.

Pierre Bastin

Usages et utilité de l'Internet pour la défense et la promotion de la petite voirie

Phénomène marquant de ces dernières années, l'Internet recèle d'importantes possibilités pour les défenseurs de la petite voirie. Le but de cet article est de succinctement faire le point et d'indiquer quelques pistes qui pourraient être utiles dans ce cadre. Disons tout de suite que nous ne prétendons aucunement à l'exhaustivité, d'ailleurs impossible dans le monde du web en constante (r)évolution. Dès lors, bien d'autres idées de sites, de contacts ou d'usages non mentionnés ci-après pourraient s'avérer très utiles et intéressants.

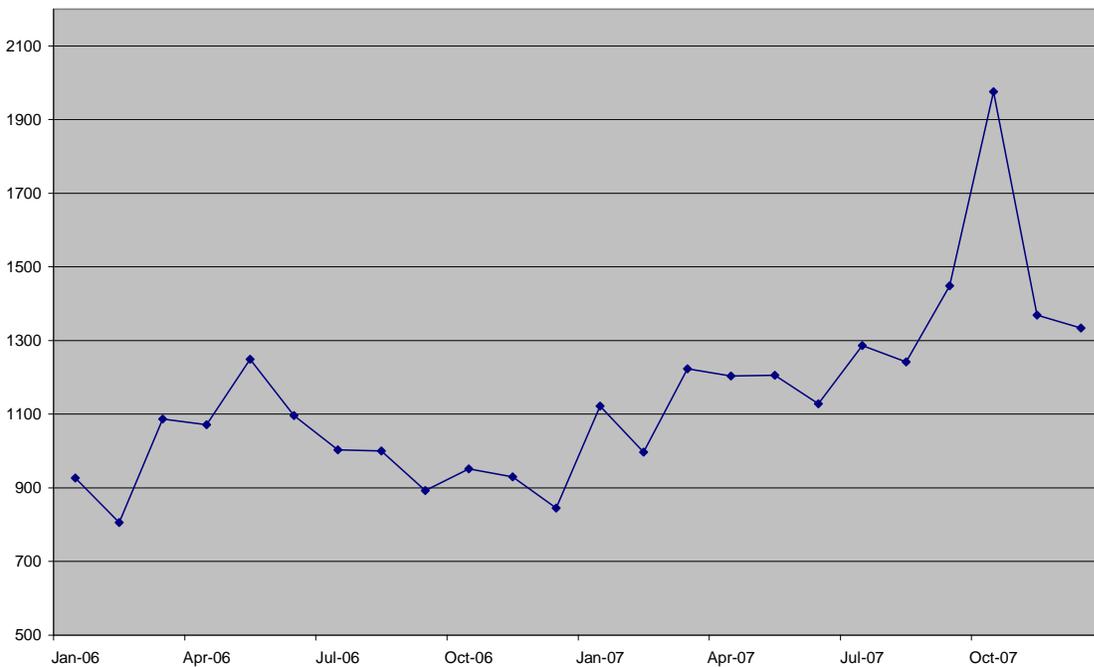
N'étant jamais si bien servi que par soi-même, nous nous permettons de commencer notre petit tour par quelques mots sur notre site qui répond au doux nom de "**itineraireswallonie.be**". Ajoutons d'emblée que depuis quelques semaines, vous pouvez aussi le trouver sous l'appellation "**chemins.be**", plus simple à retenir.

Notre petit site est sans prétentions formelles, ce qui le rend très facile à ouvrir, même pour les "surfeurs" qui ne disposent pas de lignes rapides (câble, adsl ou vdsl). Passons sur les pages très classiques de présentation de l'organisation, de ses activités et de ses membres clés. Plus spécifiques sont des pages allouées aux nouvelles sur les chemins et sentiers ("Nouvelles") ainsi qu'à la présentation de cas à problème ("En danger"), l'objectif étant d'alerter les internautes et de permettre une diffusion étendue de l'information. Autre page très valorisante, celle qui reprend les documentations que nous avons pu rassembler pour mise à disposition de tout un chacun : textes légaux (codes, lois, règlements...), articles de références, formulaires ou modèles de lettres... ("Documents"). Pour faire bonne mesure, tous les n° de "Chemin faisant" sont disponibles en page d'accueil. Donc, si vous ne savez plus où vous avez glissé un précédent n° en papier, pas besoin de chercher dans vos bibliothèques, vos fardes et cartons...le site vous le met à disposition gratis pro deo. Enfin, last but not least, un site d'une association telle que la nôtre se doit d'être une porte d'entrée vers d'autres organismes ou groupements qui peuvent vous apporter un complément d'information ou une autre vision ("liens").

Qu'est ce que cela donne en pratique ? Rien de tel que quelques statistiques pour s'apercevoir de la fréquentation, en croissance régulière, de notre site.

(Voir page suivante)

Bien entendu, des événements plus spécifiques (notre action très remarquée sur la Marlagne l'illustre pour octobre 2007) peuvent engendrer des pics de fréquentation.



Il est temps maintenant de regarder ailleurs. Et puisque nous évoquons plus haut les liens sur notre site, que pourrions nous recommander ? A tout seigneur, tout honneur, citons "**sentiers.be**", exemple pionnier dans les sites consacrés à la défense des chemins et sentiers. Très achevé, esthétique, didactique et fort bien documenté, on ne saurait assez recommander sa fréquentation, d'autant que le site sert de portail de publication d'articles d'associations et personnes diverses (dont IW !). A noter aussi un forum assez actif, souvent source de beaucoup d'informations ponctuelles. Depuis des années, "sentiers.be" est une référence majeure dans le monde des loisirs doux.

S'il fallait citer la révélation de ces derniers mois, nous éliminons sans l'ombre d'un doute le remarquable site "**balnam**" (balnam.net). Consacré aux sentiers et chemins du Namurois, ce site est une mine d'or sur la situation de terrain de la petite voirie namuroise. Serrant l'actualité de très près, "balnam" apparaît aussi comme une vraie tour de guet, alertant le monde des randonneurs-promeneurs des accaparements indus. La documentation photographique permet aussi de justifier de la fréquentation de petits chemins que trop de riverains égoïstes veulent prétendre à tort oubliés de tous.

A côté de ces réalisations "privées", il est agréable de pouvoir mentionner des sites du secteur public. Hautement recommandables, trois sites de la région wallonne, aisément accessibles par nos liens. Le premier, "carto6wallonie.be" relevant des Pouvoirs locaux (accès via notre lien "**cartes techniques wallonnes**") donne accès à tout un tas de données dont les plans cadastraux. En ouvrant la carte "lotissement" et en grossissant l'échelle au moins au 1/7400eme apparaissent les parcelles mais aussi les chemins repris comme publics. Certes, les servitudes publiques de passages ainsi que pas mal de voiries innomées ne s'y trouvent pas mais bien l'essentiel des chemins vicinaux ! Cela sans devoir courir auprès de l'administration communale ou des services techniques provinciaux. On n'est pas encore au stade d'un atlas mis à jour mais c'est déjà une belle quantité d'informations disponibles. D'autres cartes et

thématiques très intéressantes se trouvent sur ce site mais l'espace nous manque pour en parler. Deuxième site, celui qui s'intitule "portail cartographique de Wallonie" (carto3.wallonie.be/wallonie/) et accessible via notre lien "**cartographie wallonne**". Il permet, entre autres, de visionner des photos aériennes de notre région. La précision est suffisante que pour dévoiler d'évidentes traces de fréquentation et d'usages de chemins, en particulier sur les plateaux agricoles. Très souvent, de telles photos peuvent permettre de couper court aux arguments d'un non-usage sur un chemin menacé de fermeture. On ajoutera un troisième site à accéder via notre lien "**patrimoine géographique wallon**" qui permet de disposer sur son ordinateur des anciennes cartes de l'IGN (précédemment IGM) ou de plans Popp là où ils existent. Ces cartes recèlent pas mal d'informations sur la situation passée, ce qui peut s'avérer très utile pour prouver à peu de frais l'existence ancestrale d'une voirie.

Un autre site, très connu, n'est autre que **Google Earth**, qui vous permet de disposer gratuitement de photos satellites de la Terre ...et donc de la Belgique. Il vous faudra télécharger l'application sur le site de Google. Avec une vision à grande échelle, là aussi, il y a moyen de capter des images prouvant encore une fois la non disparition de chemins. Nous l'avons d'ailleurs utilisé dans ce sens pour documenter un dossier d'opposition au déclassement d'un chemin.

La conclusion, loin d'être définitive, est qu'une masse énorme de documentation, à peu près indisponible il y a quelques années voire quelques mois, est maintenant à notre portée. Il suffit d'un peu chercher ! Une autre remarque est que le net permet non seulement de chercher... et de trouver...mais aussi de partager et de diffuser ! La besogne des aliénateurs de chemins par accaparement ou déclassement risque de devenir de plus en plus difficile. On ne peut que s'en féliciter.

Pas d'euphorie déplacée cependant ! Sans volonté rien n'est vraiment possible. Et il y a encore beaucoup à faire dans le chef des autorités administratives. Car ce qui est déjà visible n'est que la part émergée d'un immense "iceberg" de données non encore consultables par Mr et Mme Toutl'monde.

Je terminerais par un petit mot, en revenant à notre point de départ, le site itineraireswallonie.be : à l'attention de notre webmaster Daniel, si dévoué et strictement bénévole : **merci**.

Yves Pirlet

De l'art d'organiser une promenade guidée

Introduction.

Ces derniers temps, en participant à des balades organisées par des débutants (et d'autres), notamment à l'occasion de réouverture de portions de sentiers réadaptées par de petits clubs locaux de courageux bénévoles, j'ai décidé, sans aucune prétention de ma part, de les faire bénéficier de ma longue expérience afin d'améliorer leurs organisations.

Le texte ci-après découle donc du résultat de mes observations.

Administration.

Une annonce remise à temps (8 jours avant) à la presse locale est indispensable. Votre texte reprendra les particularités de votre marche: endroit et heure de départ, distance à parcourir et autres particularités. En général, ces demandes d'insertion sont très bien acceptées.

Avez-vous pensé à assurer vos participants en RC et accidents ?

Un accident est si vite arrivé, qu'il soit le fait d'un participant ou pas. Vous aurez toujours des enfants, parfois à vélo, des mamans et des papas portant leur bébé, des personnes mal chaussées susceptibles de glisser, chuter, se faire une entorse, une fracture, car votre parcours comporte sûrement des endroits boueux, glissants, des passages difficiles...

Les organisateurs chevronnés s'assurent toujours et, pour ce faire, réclament une somme modique (un euro) aux adultes.

Afin de « marcher malin », prévoyez quelques courts commentaires. Il sera donc judicieux de les préparer en vous renseignant au S.I. local, sur le web....Le public apprécie ces petits arrêts commentés qui permettent de souffler un peu. Mais attention, je dis bien "courts" : ils NE doivent PAS être des cours d'histoire ou de biologie.

Quel est le meilleur moment pour organiser une telle activité ? Il n'y a pas d'a priori, mais je pense que le samedi après midi est bien indiqué, pour diverses raisons.

Préparation de la marche.

Il va de soi que l'itinéraire en boucle est le seul valable.

Réalisez un petit plan de votre itinéraire reprenant les détails intéressants et accompagné d'autres informations que vous jugerez utiles : vos coordonnées, les noms de vos collaborateurs, ..., document que vous distribuerez aux participants.

Ils pourront ainsi mieux se rendre compte de ce qu'ils vont faire, pourront suivre

leur progression et surtout, constater le trajet accompli et....ce qu'il reste à faire. En effet, si votre public compte des autochtones, il y a aussi des étrangers intéressés par vos réalisations et ne connaissant pas le terrain.

Veillez à faire, peu de temps avant le jour "j", une dernière reconnaissance de votre parcours afin de donner un coup de sécateur par-ci, par là, de placer de vieilles palettes dans les endroits particulièrement boueux, d'enlever les obstacles vicieux tels que barbelés...

En ce qui concerne l'aspect pratique, veillez à prévoir la proximité d'une aire de parking suffisante.

Si vous en avez la possibilité, prévoyez « l'après marche » : une petite salle, un préau... où le public pourra se désaltérer en commentant la randonnée.

La marche.

D'abord l'accueil : prenez de suite l'habitude de respecter l'horaire prévu sous peine de terminer trop tard. Ne tolérez pas que tout un groupe soit pénalisé par la faute du manque de sérieux d'une seule personne (ce sont toujours les mêmes qui arrivent en retard).

Adressez-vous à votre public en vous présentant, ainsi que vos collaborateurs, en précisant vos objectifs, les aides reçues, les réalisations. Expliquez la balade que vous allez faire : le kilométrage, les difficultés, les sites traversés....et la durée prévue en comptant très large.

Attention : vous ne parlerez que lorsque vous aurez capté l'attention de tout le monde (et éventuellement demandé gentiment aux enfants de se taire)...à l'aide d'une petite trompette ?

Veillez à vous placer judicieusement et à parler assez haut pour être entendu et compris de tout le monde. Si vous jugez que le groupe est trop important, peut-être vaut-il mieux le scinder si vous avez un collaborateur qui peut en prendre une partie en charge.

Pensez aussi à un serre-file connaissant le parcours et chargé de rallier les traînants. La cadence : n'oubliez pas que c'est vous qui guidez la marche et qui fixez l'allure. En principe, vous devez adapter la vitesse du groupe à la personne la moins rapide...

Si certains marcheurs se sentent des fourmis dans les jambes, laissez-les partir, ils devront quand même vous attendre au prochain carrefour.

Une telle activité manque souvent de convivialité (surtout une "première"). Repérez les personnes isolées et n'hésitez pas à les accoster et à échanger quelques propos avec elles : elles se sentiront de suite plus "intégrées" et vous en sauront gré.

N'hésitez pas à demander aux personnes accompagnées d'un chien, de le tenir en laisse et de se placer à l'arrière du groupe afin de ne pas importuner les marcheurs.

En conclusion.

Le succès de votre activité repose sur vos épaules. Ne vous fiez pas aux promesses



(bien intentionnées) : vérifiez soigneusement tous les éléments étrangers à votre organisation.

Il faut reconnaître que beaucoup de débutants croient pouvoir s'en sortir aisément en se passant des conseils des habitués, tout simplement parce qu'ils n'en voient pas la nécessité.

Les associations de défense des chemins et sentiers vicinaux sont à votre écoute et se feront un plaisir de vous renseigner et de vous aider en fonction de leurs possibilités. N'hésitez pas à les contacter. Elles seront ravies de vous être agréables, bien conscientes du fait que ce sont les petits clubs locaux qui font le travail le plus ingrat, qu'ils sont les pionniers et les seuls à s'investir dans cette démarche de réouverture de sentiers.

« sentiers.be » n'est-il pas né de bénévoles qui ont rouvert des promenades du côté de Walcourt ?

Quant à ITINERAIRES WALLONIE, l'association est surtout spécialisée dans la défense de la petite voirie et les questions relatives à la réglementation. Elle participe aussi à des réunions dans les cabinets ministériels, organise des actions musclées sur le terrain, etc.

Mesdames, Messieurs, un grand merci pour tout ce que vous faites (déjà si bien) pour notre petite voirie si souvent molestée. Bonne continuation.

Franz Betermier

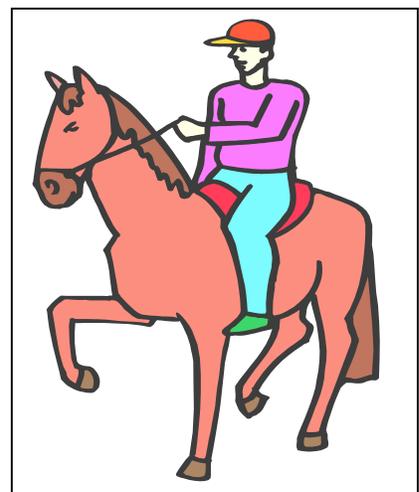
=====

La convivialité entre les usagers sur les voies lentes

L'utilisation de la voirie lente par les différents types d'usagers autorisés entraîne parfois des conflits si chacun ne respecte pas un minimum de règles élémentaires. Le but du présent article est de sensibiliser chacun à être plus attentif et plus respectueux des autres usagers.

Sur les pistes RAVeL, par exemple, il arrive très souvent que les piétons ou les cavaliers soient mis en danger par le passage en trombe de cyclistes. Il est utile de rappeler que, sur ce genre de voiries, le code de la route reste d'application.

Par conséquent, les piétons doivent marcher à gauche



de la voirie quand ils ne sont pas en groupe. Les cyclistes doivent circuler sur leur droite et adapter leur vitesse en fonction du trafic. De même, il faut rappeler que la possession d'une sonnette est obligatoire et celle-ci doit être audible à au moins une quinzaine de mètres.

Pour le RAVeL, il semble plus pertinent pour les utilisateurs de vélo qui veulent rouler à une certaine allure (disons plus de 20 km/h) d'emprunter les pistes cyclables exclusivement réservées à cet usage ou d'emprunter la voirie normale. En roulant trop vite, la cohabitation entre les usagers devient impossible et les cavaliers se déplaçant à pas d'homme, comme les piétons, sont effrayés systématiquement. Nous conseillons aux cyclistes de s'adonner à une balade tranquille lorsqu'ils empruntent le RAVeL.

Certaines communes ont pris les devants en légiférant sur la partie RAVeL traversant leur territoire. Ainsi, entre Rochefort et Houyet, il est interdit aux cavaliers d'emprunter le RAVeL. Cette solution est possible pour ces communes rurales car le maillage des chemins présente beaucoup d'opportunités ce qui n'est pas toujours le cas partout.



En Hesbaye, où la petite voirie est en voie de disparition, l'interdiction d'un chemin peut s'avérer catastrophique pour la réalisation d'une boucle de promenades.

De même, il faut aussi rappeler qu'en forêt, les cyclistes et les cavaliers ne peuvent emprunter les sentiers. Ces deux types d'usagers ne peuvent qu'utiliser les chemins. Rappelons aussi que les engins motorisés y sont interdits. Par contre, les piétons sont les seuls usagers à pouvoir arpenter les sentiers en forêt.

En conclusion, nous invitons chaque type d'usager à respecter les règles minima de la courtoisie afin que chacun puisse pratiquer son activité favorite en toute sécurité. Il y va de l'intérêt de tous.

Pierre Bastin

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Visitez notre site internet !

www.itineraireswallonie.be

REFORME DU CODE FORESTIER

Le 21 septembre 2007, le cabinet du Ministre Benoit Lutgen avait invité des associations de jeunesse, de protection de l'environnement, d'utilisateurs (motorisés ou non) de la forêt et de défense des chemins et sentiers forestiers - dont Itinéraires Wallonie - à une consultation relative à la réforme du Code forestier en cours, dont on ne disposait à ce moment que de lignes directrices sans texte, afin que chaque association puisse y faire part de ses remarques et doléances.

Le Conseil d'administration d'Itinéraires Wallonie, représenté par son président a présenté à cette occasion le document dont extrait ci-dessous :

Axes proposés par Itinéraires Wallonie dans le cadre de la réforme du Code forestier.

Itinéraires Wallonie a pris connaissance de la note au Gouvernement wallon adoptée le 19 juillet par celui-ci dans le cadre de la réforme du Code forestier.

Itinéraires Wallonie présente ci-après sa position officielle concernant ce projet :

Globalement les lignes directrices présentées par le projet rencontrent les objectifs que défend Itinéraires Wallonie, dont l'objet social est la défense de la petite voirie notamment forestière.

En effet l'exposé du dossier relatif à la révision du code forestier affirme vouloir prendre en compte la fonction sociale de la forêt (en fait cette fonction sociale est plutôt assurée par les chemins et sentiers qui la traversent et, en ce sens, le projet rencontre nos préoccupations).

Le projet précise que les dispositions relatives à la circulation insérées le 16 février 1995 ne devraient subir que peu de modifications mais qu'une définition plus précise de la route et du chemin est proposée ainsi que des limitations de jours et de quantités pour les randonnées en véhicules à moteurs.

Ces objectifs rencontrent également nos préoccupations.

Puisque les dispositions des articles actuels 185 et suivants du Code forestier ne devraient pas subir de modifications importantes, nous reproduisons ci-après les petites modifications qui nous paraissent souhaitables pour rencontrer véritablement la volonté affirmée par le Gouvernement de prendre aussi en compte la fonction sociale de la forêt, en fait plutôt des chemins et sentiers qui la traversent.

(en gras les modifications proposées) :

Art 185. Définitions

- sentier : voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons, **dont tous les sentiers vicinaux inscrits à l'atlas de la voirie vicinale et ceux frappés par la prescription trentenaire en faveur du public ;**

- chemin : voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général **mais constituée d'une assiette viabilisée au moins pour la circulation des cavaliers, cyclistes, dont tous les chemins inscrits à l'atlas de la voirie vicinale et tous ceux frappés par la prescription trentenaire en faveur du public ;**

- **route** : voie publique dont l'assiette est aménagée pour la circulation des véhicules en général **et comprenant à cet effet une assise en pierres , en revêtement hydrocarboné ou en pavés;**

- **activité de gestion** : toutes les opérations d'administration, d'exploitation ou de surveillance de nature sylvicole, agricole, cynégétique, piscicole, **de balisage permanent, d'entretien de voirie** ou de conservation de la nature ;

Commentaire : Le projet du Gouvernement souhaite donner une définition plus précise des termes « chemin » et « route ». La proposition vise précisément à mieux cerner la notion de sentier en y incluant d'office tous les sentiers vicinaux et ceux frappés par la prescription trentenaire en faveur du public ; la notion de chemin est aussi précisée en y incluant d'office ceux qui comportent une assiette suffisante pour la circulation des cavaliers et cyclistes dont tous ceux figurant à l'atlas et ceux frappés par la prescription trentenaire en faveur du public. En ce qui concerne la notion de route, elle nécessite une assiette en dur (pavé, tarmac ou empièrrement) permettant la circulation des véhicules ordinaires c à d pas seulement les « tous-terrains ».

Parmi les activités de gestion, le balisage permanent et l'entretien de la voirie sont insérés car ces activités nécessitent autant que l'exploitation des bois l'utilisation de véhicules notamment motorisés pour le transport du matériel. La voirie publique traversant les forêts doit pouvoir être entretenue au même titre que les parcelles forestières riveraines.

La même notion revient également aux articles 193 et 194.

Article 199.

§ 1^{er} Celui qui place ou maintient sans autorisation des balises, les détruit ou les détériore volontairement de quelque façon que ce soit est puni d'une amende de 50 francs.

§ 2 Celui qui place ou maintient sans autorisation des signaux d'interdiction de circuler ou des entraves sans autorisation sur des voies publiques traversant une forêt , est puni d'une amende de.... €

Commentaire : L'ajout de ce second § s'inscrit clairement dans la défense de la fonction sociale de la forêt prévue par le projet de nouveau code forestier et vise à

cet effet à enrayer le foisonnement de panneaux « propriété privée, accès interdit » apposés sans droit sur des voies publiques forestières par des propriétaires ou chasseurs en guise de mesures d'intimidation.

Telles étaient donc les propositions formulées le 21 septembre 2007 par Itinéraires Wallonie.

ADOPTION DE L'AVANT PROJET DE NOUVEAU CODE FORESTIER EN PREMIERE LECTURE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON.

Le 12 décembre le Ministre Benoît Lutgen a présenté les lignes de force du projet de décret réformant le code forestier et un vent favorable a déposé à la rédaction de « Chemin faisant » le texte adopté en première lecture par le Gouvernement Wallon le 6 décembre 2007.

Nous avons pris connaissance, non seulement du projet de décret, mais aussi des commentaires de présentation émanant du ministre et destinés au gouvernement. On trouvera ci-après notre avis relatif au contenu du document, avis globalement positif.

En ce qui concerne la circulation dans les bois et forêts, comme le dit l'exposé, « une définition plus précise de la route et du chemin est proposée. Pour toute action de chasse en battue, un balisage d'interdiction de circulation devra être apposé aux lieux et aux moments présentant un danger pour les personnes. Les dérogations pour les véhicules à moteurs de circuler sur les chemins et sentiers ne pourraient être permises qu'en dehors des jours fériés, des dimanches et des mercredis après-midi ainsi que pour des activités de maximum 300 personnes (en plus des modalités fixées par le Gouvernement). L'accès aux forêts par les mouvements de jeunesse est organisé. Les propriétaires publics sont tenus de leur proposer via les aménagements forestiers, des zones d'accès libre. »

Si l'on examine plus précisément le **texte de l'avant-projet de décret**, on constate, comme le précise le commentaire du texte que *les termes « chemin, route et sentier » ont été redéfinis en prévoyant dans chaque cas qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation du public et non pas seulement d'une voie publique.*

Cela signifie, dans l'esprit du législateur que des voies « non publiques » au sens légal mais ouvertes de fait à la circulation publique ont aussi le statut de chemin route ou sentier selon le cas.

Cela participe d'une idée généreuse au départ en voulant se baser plutôt sur la situation de fait que sur la situation de droit. Signalons cependant qu'en fait et en droit, beaucoup de ces voies que les auteurs n'estiment pas publiques le sont devenues par la prescription trentenaire en faveur du public.

Par ailleurs les critères repris dans les définitions de route, chemins et sentiers quant à leur support, dimensions... restent liés à la catégorie d'usager qu'ils sont destinés à accueillir, afin d'éviter une détérioration des voies, du milieu et du sol.

Le commentaire ajoute : « *Une voie ouverte à la circulation du public est une voie publique ou une voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée sur le terrain par une barrière ou un panneau.*

Toute voie, que son assiette soit publique ou privée est considérée comme ouverte à la circulation du public si le public fréquente la voie (NDLR : ceci a toujours été notre thèse)

Le Conseil d'Etat, dans son avis rendu lors de l'élaboration du décret du 16 février 1995 sur la circulation en forêt a rappelé que l'accessibilité au public d'une voie est une question de fait : il suffit que le public fréquente la voie, parce qu'elle est destinée à cette fréquentation, ou parce que celle-ci est simplement tolérée, ou parce qu'aucun signal apparent d'interdiction n'indique à l'usager que la voie n'est pas ouverte à la circulation publique.

C'est donc le caractère apparent de l'accessibilité qui va déterminer si la voie est ouverte ou non à la circulation du public.

Bien que toute voie ouverte à la circulation du public doit être considérée comme voie publique (NDLR, encore une fois ce fut toujours notre thèse) *il s'avère nécessaire de distinguer les voies dont l'assiette est publique et qui font l'objet d'une réglementation précise. C'est le cas de la voirie vicinale qui fait l'objet de la loi du 10 avril 1841.*

Une voie dont l'assiette est privée et qui est accessible au public peut toujours être fermée d'office par décision du propriétaire, soit temporairement, soit définitivement dans le cas où il n'existe pas de servitude d'utilité publique. Ce n'est pas le cas pour les voies forestières publiques qui ne peuvent être fermées que, soit en application des mesures prévues à l'article 14 du présent code forestier, soit par un arrêté de police pris par le bourgmestre pour raison de sécurité. »

Ce long commentaire rappelle opportunément l'avis émis en 1995 par le Conseil d'Etat qui confirme bien notre façon d'envisager le problème. Précisons bien que le Conseil d'Etat a dit « il suffit que le public fréquente la voie ». Les commentaires reconnaissent ainsi que toute voie ouverte à la circulation du public doit être considérée comme voie publique.

La distinction qu'opèrent ensuite les auteurs du texte entre les voies dont « l'assiette est publique » et celle dont « l'assiette est privée » semble inutile car une voirie vicinale dont l'assiette est publique a exactement le même statut qu'un sentier vicinal dont l'assiette est privée mais l'usage public. Les droits de la commune dans le cas d'une assiette publique et dans le cas du seul usage public d'un sentier sont les mêmes. Le bourgmestre pourra prendre un arrêté d'interdiction dans les deux cas mais s'il y a un sentier vicinal ou innomé (par un usage de plus de 30 ans) le propriétaire du fonds sur lequel ce sentier est établi n'a pas le droit de le fermer.

En fait, les auteurs du texte veulent distinguer ici les voies réalisées par les propriétaires forestiers pour leur usage et dont le public use par ailleurs. Ce sont ces voies que le propriétaire peut effectivement fermer à tout moment selon son bon vouloir, du moins tant que la prescription trentenaire en faveur du public ne les frappe pas.

Dans le corps du nouveau Code forestier ces considérations donnent dès lors les définitions suivantes :

« chemin : voie ouverte à la circulation du public, en terre ou empierrée, plus large qu'un sentier, qui n'est pas aménagée pour la circulation des véhicules en général. »

« route : voie ouverte à la circulation du public, à revêtement hydrocarboné, bétonnée ou pavée, dont l'assiette est aménagée pour la circulation des véhicules en général. »

« sentier : voie ouverte à la circulation du public, étroite, dont la largeur, inférieure à 1 m, n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons ».

« voie ouverte à la circulation du public : voie publique ou voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée sur le terrain par une barrière ou un panneau ».

Ces définitions appellent de notre part les commentaires suivants :

Les motorisés sont explicitement exclus des chemins empierrés alors que la jurisprudence considérait généralement sur base du décret Lutgen de 1995 qu'un chemin empierré était viabilisé pour les véhicules en général...

Le sentier n'excède pas 1 m... Dans ce cas la situation des sentiers vicinaux se modifie puisqu'ils ont en général une largeur légale de 1,20 m (1,17 m pour être précis) à l'atlas... Ils deviennent dès lors des... chemins au sens du code forestier et donc empruntables par les cavaliers et VTT...

La définition de la voie ouverte à la circulation du public pourrait, à première vue, faire peur aux défenseurs de la petite voirie, face à la prolifération des panneaux « chemin interdit », « propriété privée » etc... ou par les barrières en travers des chemins forestiers.

On verra plus loin qu'une importante disposition prévoit désormais la mise hors-la-loi des panneaux et entraves placés sans droit.

En fait, en combinant la disposition pénale dont il sera question plus loin (article 16) et cette définition de la « *voie ouverte à la circulation du public* », il faudrait ajouter implicitement dans la définition, après « *barrière* » et « *panneau* » le mot « *dûment autorisé(e)* », ce qui change évidemment tout.

La circulation du public dans les bois et forêts est visée aux articles 12 à 23 du nouveau Code forestier qui s'inspire en les simplifiant des articles 186 et suivants du code forestier actuel.

Notons qu'à l'article 12 (ex art 186), le texte précise qu'il règlemente la circulation dans les bois et forêts *et sur les voies ouvertes à la circulation du public qui les traversent*. Cela vise les chemins réalisés par la DNF et les propriétaires forestiers. L'article 13 prévoit la suppression des commissions de massif et la création d'une commission régionale consultative pour la circulation en forêt au sein du Conseil supérieur des forêts.

Inutile de préciser qu'Itinéraires Wallonie se portera candidat pour faire partie de cette instance d'avis.

L'article 14 remplace les articles 187 et 188 .

En voici le texte précis :

« Art 14. Le gouvernement peut temporairement limiter ou interdire la circulation en cas de risque d'incendie, de menace pour la faune et la flore, de risque de perturbation significative de la quiétude de la faune, ou pour des raisons liées à la sécurité des personnes. Il fixe les modalités de limitation et d'interdiction de la circulation.

Pour toute action de chasse en battue, la circulation dans les bois et forêts est interdite aux jours et aux endroits où cette action présente un danger pour la sécurité des personnes et selon les modalités fixées par le gouvernement ».

Le commentaire est explicite et dit : *« Dans certains cas, et pour une durée à chaque fois déterminée, le droit de circuler dans les bois et forêts est atténué pour des motifs de protection de l'intérêt général : à titre d'exemple, la sécurité des personnes est susceptible d'être en jeu lors d'une chasse en battue ou lors d'une exploitation. Cette disposition, toutefois, ne porte pas préjudice au droit du propriétaire de fermer à la circulation du public une voie privée : ce n'est pas le cas d'une voie publique et c'est la raison pour laquelle l'article 16 du projet interdit de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts.*

*L'alinéa 2 a pour objet d'imposer la fermeture des voiries en cas de chasse en battue **les jours où la sécurité des personnes est mise en danger**. La responsabilité de cette fermeture, aux conditions fixées par le Gouvernement, devrait revenir aux titulaires du droit de chasse, ceux-ci devant en informer le service forestier.*

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir ainsi le législateur bannir clairement les panneaux ambigus ne mentionnant pas les jours précis de battue.

Ajoutons que dès lors que des légitimes préoccupations de sécurité amènent à fermer temporairement la circulation, ces mêmes préoccupations sécuritaires devraient pousser le gouvernement wallon à préciser dans ses arrêtés d'application des mesures de publicité efficaces et contraignantes quant aux dates de battues. Outre évidemment l'affichage de panneaux précis à l'entrée des chemins, la mise à disposition du public d'un calendrier des battues nous paraît indispensable pour garantir au mieux cette sécurité. Enfin, le nombre de jours de battues devrait rester raisonnable, pour éviter de voir certains propriétaires forestiers - titulaires de droits de chasse - abuser de cette procédure et transformer la battue en instrument d'exclusion du public.

En ce qui concerne la capacité du propriétaire à fermer (définitivement) une voie accessible au public – capacité que le commentaire ci-dessus considère comme légitime -, rappelons encore une fois que la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation ne range pas dans cette catégorie les voiries forestières utilisées par le public depuis plus de 30 ans. Seules sont donc concernées par cette disposition celles que le public n'utilise pas depuis 30 ans.

L'article 15 reprend en gros le contenu de l'article 189 actuel permettant au gouvernement de réglementer les caractéristiques des véhicules de gestion mais

quand on voit les dégâts souvent générés par ceux-ci(ornières gigantesques, huile etc..), à côté desquels ceux des quads et motos "vertes", pourtant bien réels, pourraient presque passer pour dérisoires, on peut espérer voir se manifester une volonté réelle de promouvoir en forêt des techniques « propres » comme la réappropriation de la gestion forestière à l'aide du cheval de trait ardennais.

UNE HEUREUSE SURPRISE POUR ITINERAIRES WALLONIE DANS L'AVANT-PROJET DE NOUVEAU CODE FORESTIER

Enfin l'article 16 propose une innovation qui devrait constituer pour Itinéraires Wallonie la plus grande avancée depuis la création de l'association. Qu'on en juge :
« **Article 16 . Sans préjudice de l'article 14, il est interdit de dissuader la circulation sur les voies publiques qui traversent les bois et forêts, par la pose de panneau, d'entrave, d'enseigne, de signe ou d'affiche ».**

Le commentaire précise ceci : « *Etant donné que la voie publique telle qu'elle est définie à l'article 3.25 ne peut être fermée que par une procédure déterminée, il n'est pas permis de dissuader la circulation par des panneaux ou signaux ambigus, laissant croire que la voie n'est pas accessible au public. L'interdiction de dissuasion pèse aussi bien sur le propriétaire de l'assiette de la voie publique que sur les propriétaires riverains de la voie publique. »*

Cette disposition reprend en fait le dernier axe proposé par Itinéraires Wallonie dans le document déposé au cabinet Lutgen le 21 septembre 2007 (voir début de l'article) et constitue véritablement une revendication ancienne de notre association, revendication que l'on retrouve dans des PV de conseils d'administration et d'assemblées générales d'IW depuis plus de 10 ans. En effet, que de fois ne nous sommes-nous pas plaint de ces panneaux placés en oblique à l'entrée d'un chemin ou sentier forestier sans droit et sans autre motif que l'intimidation et la dissuasion !

Il est évident que si le texte présenté est adopté, notre travail en sera considérablement réorienté. La contestation des panneaux illicites, quel qu'en soit l'auteur, aura une assise légale.

Les infractions à l'article 16 sont punies par l'article 99 qui prévoit de 25 à 100€ d'amende pour les infractions à cet article et prévoit préalablement la possibilité d'adresser un avertissement et celle de transiger (article 105). La récidive dans les 3 ans vaut doublement de l'amende (art 104).

Il s'agit certes d'un montant d'amende assez dérisoire par rapport aux montants prévus pour la circulation illégale avec des véhicules motorisés en forêt mais c'est le principe qui est reconnu.

CONCLUSION

Le texte du nouveau code forestier présente la caractéristique majeure d'être plus concis (120 articles), lisible, débarrassé de ses éléments fleurant bon le XIXème siècle, et, en ce qui concerne la circulation en forêt, il rencontre globalement nos aspirations avec, comme souligné ci-avant, une avancée considérable en matière de répression de la dissuasion de circuler sur les voies publiques forestières. Il ne nous reste plus qu'à espérer qu'il puisse passer comme tel le cap du Parlement wallon.

Albert STASSEN
Président.

+++++



Appel !

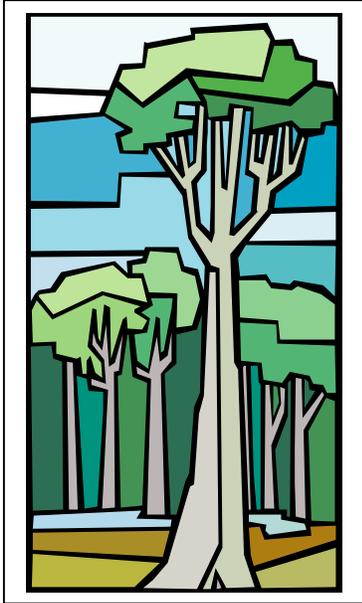
ITINERAIRES WALLONIE est une association active qui participe concrètement à diverses actions de promotion et de défense de la petite voirie. Ce sont essentiellement les administrateurs qui assurent les contacts, participent à des réunions et accomplissent des démarches. Cela demande une certaine disponibilité. Or, le nombre de nos administrateurs vient de se réduire suite à la démission de Didier Corbion, que nous remercions au passage pour sa collaboration et son engagement à nos côtés. Nous devons donc étoffer notre Conseil d'Administration et nous faisons appel à nos membres, souhaitant trouver parmi eux une ou plusieurs bonnes volontés acceptant de venir nous épauler.

Précisons que la tâche est accessible à qui dispose d'un peu de temps et ne demande pas de compétence ni dispositions particulières. Si l'on n'est pas averti en matière de petite voirie, ce ne doit pas être un handicap car il est assez aisé de se mettre au courant de ce que l'on peut appeler « la problématique » des sentiers et chemins. C'est la motivation qui est, bien entendu, primordiale.

Merci à ceux qui entendront notre appel et qui voudront bien prendre contact avec notre président.

00000000000000

Action " Bois de la Marlagne" du 29 sept. 2007



L'association Itinéraires Wallonie, lasse de multiplier des démarches infructueuses depuis 3 ans a décidé d'organiser une activité consistant à emprunter 3 chemins reconnus publics entre autres par l'autorité régionale (Mr le Ministre Courard), en passant outre les panneaux placés sans droit qui stipulent : "CHEMIN PRIVE" "Entrée interdite sous peine d'amende".

Nous avons donné rendez-vous à toutes les personnes concernées : simples promeneurs, organisateurs de marches, médias, élus locaux, organismes de défense des sentiers....sur un parking de Malonne. Malgré le mauvais temps, de nombreuses personnes sont arrivées, dont, notamment, des représentants ou sympathisants d'Inter Environnement Wallonie, des Sentiers GR, de

sentiers.be, de l'ADEPS, de la Fédération Francophone d'Equitation...etc...

Parmi le public, au milieu de bon nombre de locaux soucieux de voir se défendre leurs droits d'accès aux bois environnants, nous avons eu la surprise de constater la présence du prince d'Arenberg, mandataire de la société Forelux qui gère la forêt, accompagné de son avocat, Maître Paques. Il faut dire que les journaux avaient largement diffusé l'information...

Ce dernier a demandé à s'adresser à l'assistance, ce que notre président Albert Stassen lui a permis au nom de la démocratie. Au cours de cette allocution remplie de contrevérités, il nous a exhortés à renoncer à la balade en proposant de plutôt s'asseoir autour d'une table pour discuter (ce que nous avons d'ailleurs fait sans succès antérieurement). Il nous a aussi prévenus que des gardes seraient sur le parcours pour s'opposer à notre passage. Des participants ont alors apostrophé l'avocat et l'échange de propos risquant de s'éterniser, nous avons mis fin à cette discussion et l'organisateur s'est adressé à l'assemblée que nous estimons à près de 100 personnes pour expliquer les buts de cette action et lui faire lecture de la lettre de Mr le Ministre Courard dont le contenu nous a amenés à organiser cette manifestation.

Nous avons alors démarré la balade (sous la pluie) et avons donc « paisiblement » parcouru le chemin vicinal traversant le bois. Arrivés aux 2/3 du parcours, à l'endroit le plus proche de la grand-route, nous nous sommes heurtés à un cordon de gardes qui barraient tout le chemin, le prince se tenant un peu à l'écart. Un des gardes nous a alors déclaré : « halte, *messieurs, là, vous êtes sur un chemin public (?)* » (nous étions pourtant sur la route de la Marmite qu'ils considèrent aussi

comme privée) « *Ici, (ligne imaginaire, NDLR), vous êtes sur une propriété*

privée». Notre président leur a demandé d'exhiber leur carte de gardes assermentés, ce qu'ils ont fait obligeamment. Notre président s'étonnant de la prétendue différence de statut du chemin au-delà de la ligne imaginaire, le (bon) prince (craignant manifestement que son garde continue à se mêler les pinceaux) a déclaré que « *pour rester en bonnes relations (sic), il fallait éviter d'envenimer les choses, nous allons les laisser passer* » et il a donné consigne à ses gardes de nous laisser poursuivre notre balade, ce que nous avons fait. Derrière nous, des personnes ont conversé avec le prince mais nous ignorons ce qui s'est dit.

Nous devons aussi signaler la présence d'un ou deux huissiers de Justice qui n'avaient été requis par aucune des parties «officielles».

Les organisateurs avaient convié les participants à se retrouver, à l'issue de la balade, au café brasserie de l'abbaye de Floreffe où...devant un bon verre...les conversations se sont poursuivies, en commentant la réussite de l'opération (on peut dire que c'en était une!). Encore merci à tous ceux qui par leur aide et (ou) leur présence ont contribué à ce succès.

Il faut encore signaler qu'afin de dissuader les personnes ne tenant pas compte des panneaux d'interdiction d'utiliser les chemins en question, le prince a trouvé une astuce consistant à interdire la forêt pendant toute la période de chasse, sauf quelques w-e. Nous planchons actuellement sur le bien (ou le mal) fondé de cette interdiction.

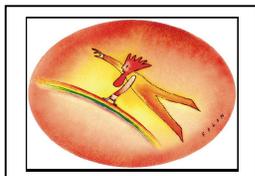
D'autre part, suite à l'action d'ITINERAIRES WALLONIE, la commune de Floreffe dont le territoire englobe la partie de forêt nous concernant a organisé une réunion à laquelle nous avons participé. Certaines décisions ont été prises par le bourgmestre et nous sommes actuellement en attente des résultats.

Franz Betermier.



Rue de Caraute, 108 1410 Waterloo tél./fax 02 354 90 60
Secrétariat : Porte de l'Ardenne E411 – 5564 Wanlin tél 082 66 77 12

www.itineraireswallonie.be - Email : info@itineraireswallonie.be



*Avec le soutien du Commissariat général au Tourisme
de la Région Wallonne*

Editeur responsable : A.Stassen Rue Laschet, 8 4852 Hombourg